



Assemblée générale

Distr. générale
26 décembre 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-neuvième session

Point 5 de l'ordre du jour

Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

Rapport du Forum social de 2011 (Genève, 3-5 octobre 2011)

Président-Rapporteur: M. Minelik Alemu Getahun (Éthiopie)

Résumé

Le présent rapport contient un résumé des débats et recommandations du Forum social de 2011, tenu à Genève du 3 au 5 octobre 2011, en application de la résolution 16/26 du Conseil des droits de l'homme.

Le Forum social de 2011, principalement consacré au droit au développement, a été l'occasion d'entendre des exposés d'experts, chacun suivi d'échanges de vues, qui ont abouti à la formulation de recommandations au sujet de la promotion et de la réalisation effective du droit au développement, et notamment du rôle et de la contribution de la société civile et de l'assistance et de la coopération internationales.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–3	3
II. Organisation du Forum social	4–9	3
III. Résumé des débats	10–54	4
A. La promotion et la réalisation effective du droit au développement, dans le contexte de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement	10–20	4
B. Les mesures et décisions nécessaires pour faire du droit au développement une réalité pour chacun, aux échelons local, national, régional et international, y compris le rôle et la contribution de la société civile et des organisations non gouvernementales	21–38	9
C. L'assistance et la coopération internationales et la promotion d'un environnement propice à la réalisation du droit au développement	39–54	15
IV. Conclusions et recommandations	55–68	20
A. Conclusions	55–60	20
B. Recommandations	61–68	21
 Annexes		
I. Ordre du jour provisoire		23
II. List of participants		24

I. Introduction

1. Dans sa résolution 6/13, le Conseil des droits de l'homme a décidé de maintenir le Forum social en tant qu'espace vital de dialogue entre les représentants des États Membres, la société civile, y compris les organisations communautaires locales et les organisations intergouvernementales, sur les questions liées à la promotion et à l'exercice de tous les droits de l'homme par tous. En conséquence, le Forum social s'est réuni une fois par an depuis 2008¹.

2. En application de la résolution 16/26 du Conseil, le Forum social de 2011 s'est tenu à Genève du 3 au 5 octobre 2011. En septembre 2011, le Président du Conseil a nommé M. Minelik Alemu Getahun, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire et Représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, Président-Rapporteur du Forum social de 2011.

3. Le présent rapport contient un résumé des délibérations qui ont eu lieu lors du Forum social de 2011 ainsi que ses conclusions et recommandations.

II. Organisation du Forum social

4. Le Président-Rapporteur, dans son discours liminaire, a souligné que, vingt-cinq ans après l'adoption de la Déclaration sur le droit au développement, notre conception du droit au développement avait évolué et mûri, grâce à l'action, qu'il fallait saluer, du Groupe de travail sur le droit au développement et de l'équipe de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement. Il a souligné que le droit au développement contribuait à faire le lien entre les réalités actuelles et les mesures à prendre pour y répondre. Il fallait pour cela se concentrer sur une véritable application des droits de l'homme sur le terrain, accroître l'efficacité de l'aide, faire en sorte d'établir un régime commercial plus juste et équitable, et veiller à ce que le développement soit écologiquement durable, tout en gardant à l'esprit que les personnes sont au cœur du processus².

5. Au nom du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), M^{me} Marcia V. J. Kran, Directrice de la division de la recherche et du droit au développement, a prononcé une allocution de bienvenue. Elle a évoqué les nombreuses activités de commémoration entreprises au cours de l'année anniversaire et la multitude d'informations que renfermait le Rapport d'information soumis au Forum social par la Haut-Commissaire (A/HRC/SF/2011/2). Elle a en particulier souligné le rôle de la société civile dans la promotion et la protection du droit au développement et a indiqué que la participation de ces organisations était essentielle si l'on voulait recenser les difficultés et les obstacles à surmonter, mais aussi trouver des solutions aux problèmes actuels.

6. La Présidente du Conseil des droits de l'homme, M^{me} Laura Dupuy Lasserre (Uruguay) a rappelé, dans son allocution de bienvenue, qu'elle avait présidé le Forum social de l'année précédente, soulignant que cette manifestation était un espace idéal pour le dialogue entre les États Membres, la société civile et les organisations internationales. Insistant sur les dimensions multiples du développement, elle a en particulier mis l'accent

¹ Pour plus de détails sur le Forum social, voir: www.ohchr.org/EN/Issues/Poverty/SForum/Pages/SForumIndex.aspx.

² On trouvera la version intégrale des déclarations et des exposés qui ont été communiqués au Secrétariat sur le site Web du Haut-Commissariat aux droits de l'homme à l'adresse suivante: www.ohchr.org/EN/Issues/Poverty/SForum/Pages/StatementsPresentations.aspx.

sur la durabilité. Le développement était un moyen d'assurer le bien-être des populations, l'intégration sociale et la justice. Il ne pouvait se concevoir sans la promotion d'une société démocratique et des droits de l'homme. Malgré les progrès accomplis et les efforts déployés, et compte tenu des nombreux obstacles et difficultés à surmonter, il fallait que la communauté internationale fasse preuve d'un engagement ambitieux pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) d'ici à 2015.

7. Comme l'avait demandé le Conseil, dans sa résolution 16/26, les débats du Forum social de 2011 étaient axés sur: a) la promotion et la réalisation effective du droit au développement, dans le contexte de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement; b) les mesures et décisions nécessaires pour faire du droit au développement une réalité pour chacun, aux échelons local, national, régional et international, y compris le rôle et la contribution de la société civile et des organisations non gouvernementales; c) l'assistance et la coopération internationales, ainsi que la promotion d'un environnement propice à la réalisation du droit au développement.

8. En conséquence, le programme de travail³ a été élaboré, selon les indications du Président-Rapporteur, en tenant compte des éléments communiqués par les États Membres et d'autres partenaires concernés. Les participants au Forum social de 2011 ont entendu 29 exposés d'experts portant sur sept sujets différents en rapport avec le thème étudié, accompagnés de présentations de matériels audiovisuels réalisés spécialement pour l'occasion.

9. Outre l'ordre du jour provisoire (A/HRC/SF/2011/1; voir annexe 1) et le programme de travail mentionné ci-dessus, le Forum social de 2011 était saisi du rapport d'information (A/HRC/SF/2011/2) soumis par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, conformément au paragraphe 8 de la résolution 16/26 du Conseil.

III. Résumé des débats

A. La promotion et la réalisation effective du droit au développement, dans le contexte de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement

1. Le développement: défis et perspectives

10. M. Kumi Naidoo, Directeur de Greenpeace International, s'exprimant sur la justice en matière de climat et sur le droit au développement, a souligné que le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement devait être pour la communauté internationale l'occasion de faire preuve d'une grande volonté, de prendre acte des progrès accomplis et de poser clairement les difficultés qui restaient à surmonter et la manière de procéder pour y parvenir. Cela étant, il n'y avait guère de motifs de célébration, vu les nombreuses crises et les divers problèmes non résolus dans le monde, notamment ceux touchant la plupart des personnes concernées par l'objet du débat en cours – à savoir les plus vulnérables, les plus marginalisés et les plus impuissants. M. Naidoo a fait référence en particulier à la chute du Mur de Berlin en 1989 qui n'avait pas donné les dividendes de la paix escomptés, à la prise de conscience que la planète était une ressource finie, au fait que l'augmentation du nombre d'élections ne s'était pas traduite par une poussée ou une consolidation de la démocratie, et à la réduction, après les attentats du 11 septembre, de l'espace démocratique dont jouissait la société civile. Selon lui, les

³ Consultable sur la page Web: www.ohchr.org/Documents/Issues/SForum/pow_SocialForum2011.pdf.

multiples crises qui sévissaient étaient interdépendantes et devaient impérativement être abordées de manière transversale, et non comme s'il s'agissait de problèmes distincts. Il a souligné que les changements climatiques touchaient à la paix, à la sécurité, au développement, à l'emploi, à l'énergie et, bien sûr, à l'environnement. Il fallait penser le développement dans une volonté de transition vers une nouvelle économie verte. S'agissant des OMD après 2015, il fallait veiller tout particulièrement à intégrer des années de référence pour ce qui correspond actuellement aux objectifs 7 et 8, afin de garantir le respect du principe de responsabilité et de prendre l'engagement politique d'atteindre les objectifs fixés. Il était en outre primordial que le rôle des organisations de la société civile aux niveaux micro-, méso- et macroéconomique soit reconnu comme légitime et nécessaire. M. Naidoo a conclu son exposé en demandant aux gouvernements de reconnaître que la société civile devait devenir un partenaire privilégié dans les efforts visant à transformer la gouvernance et les grandes orientations politiques – ainsi que les résultats obtenus. En effet, si les gouvernements se contentaient uniquement de reconnaître les résultats obtenus par la société civile, cela reviendrait à considérer ses membres comme une main-d'œuvre bon marché et non comme des partenaires à part entière qui travaillaient sur tous les aspects du développement.

11. M. Antonio Tujan, Vice-Président de BetterAid, s'exprimant sur le droit au développement en tant qu'instrument de promotion de la dignité humaine et du développement, a dit qu'il craignait que le climat actuel de crise et de dépression ne sape ou ne fasse reculer les progrès accomplis sur la voie du développement durable. Il était donc d'autant plus urgent de promouvoir délibérément et de surveiller le respect du droit au développement, droit qui devait servir de repère à tous ceux qui aspiraient au bien-être et à l'épanouissement de l'humanité. En tant que droit de l'homme, le droit au développement relevait avant tout de la volonté de facilitation, d'émancipation, de participation et de responsabilité. Il appartenait à la société civile, entre autres parties concernées, de faire pression pour une plus grande responsabilisation, et les groupes de la société civile s'étaient constamment appuyés sur les cadres des droits de l'homme et le droit au développement pour surveiller les activités d'aide et la coopération pour le développement. Se référant au troisième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide au développement, qui s'était tenu à Accra en 2008, l'orateur a évoqué certains progrès, comme la reconnaissance des objectifs de développement arrêtés sur le plan international et la prise en compte des organisations de la société civile en tant qu'acteurs du développement à part entière et indépendants. Leur participation à tous les niveaux du développement, de la planification, de la mise en œuvre, du contrôle et de l'évaluation était essentielle. Les groupes de la société civile s'étaient mobilisés pour que la notion d'efficacité du développement fondée sur les droits soit incluse dans les débats du quatrième forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide au développement, tenu à Busan du 30 novembre au 1^{er} décembre 2011. Les droits de l'homme devaient être au cœur de toute nouvelle architecture de coopération pour le développement et venir compléter le rôle du Forum de la coopération pour le développement. M. Tujan a mentionné une proposition de convention sur l'efficacité du développement, qui serait élaborée sous les auspices du système des Nations Unies, et évoqué la nécessité d'étudier comment l'aide pouvait jouer un rôle de catalyseur à l'appui du droit au développement et de l'efficacité des activités de développement.

12. M^{me} Karin Arts, professeur à l'Institut d'études sociales, qui s'exprimait sur le rôle du droit international dans la réalisation du droit au développement, a fait observer que le bilan du droit international en matière de droit au développement était mitigé. Au-delà de la Déclaration elle-même, plusieurs instruments juridiques internationaux avaient joué un rôle majeur en intégrant les questions de développement dans le domaine des obligations contraignantes. M^{me} Arts encourageait l'utilisation des normes juridiques existantes ayant force obligatoire pour promouvoir le droit au développement, comme la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle a en outre souligné que le droit au développement, bien

qu'il soit avant tout perçu comme étant axé sur le sous-développement et le rôle de la coopération internationale, était un droit auquel toute personne humaine pouvait prétendre, dans tous les pays, aussi bien au Nord qu'au Sud, surtout au regard de l'augmentation de la pauvreté dans le Nord et de l'apparition de nouveaux pouvoirs au sein de l'économie mondiale. Les positions et les rôles évoluaient, ce qui pouvait contribuer à créer une nouvelle dynamique, une nouvelle marge de manœuvre et de nouvelles possibilités d'action, en vue de concrétiser le droit au développement. En conclusion, elle a plaidé en faveur de la reconnaissance des instruments internationaux en vigueur ayant force obligatoire et se rapportant au droit au développement, ce qui supposait de les invoquer de manière plus affirmative et systématique.

13. Lors du débat qui a suivi, des représentants du Pakistan, de Nord-Sud XXI, de la Chine, de Global Network for the Right to Development (Réseau mondial pour le droit au développement), du Qatar, des Maldives, de Housing and Land Rights Network, de Sri Lanka, du Maroc, de l'Indonésie, de l'ONG Civicus et du Népal sont intervenus. Il a été réaffirmé qu'il était prioritaire de traduire dans les faits le droit au développement. Les intervenants ont exprimé leur préoccupation face aux conséquences des changements climatiques, qui aggravaient la situation des groupes vulnérables. L'accent a été mis sur la nécessité de favoriser les transferts de technologie, la réforme de l'architecture économique et financière internationale et la cohérence des politiques, mais aussi la mise en œuvre de la Déclaration d'Istanbul et du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés (PMA). Il a également été jugé préoccupant que, bien que les organisations non gouvernementales (ONG) aient demandé l'établissement d'une procédure spéciale du Conseil des droits de l'homme sur les changements climatiques et les droits de l'homme, aucune procédure de ce type n'ait encore été créée. La demande a donc été réitérée. Parallèlement, la création d'un nouveau mandat relatif à la promotion d'un ordre international démocratique et équitable a été saluée. L'importance de la coopération internationale a été soulignée, de même que la nécessité de partager clairement les responsabilités entre les acteurs nationaux et internationaux, notamment par l'intermédiaire de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire. Certains participants se sont inquiétés du fait que la notion de développement soit utilisée à mauvais escient et serve à commettre des violations des droits de l'homme, comme cela pouvait être le cas, par exemple, lorsque des personnes étaient expulsées, sous prétexte d'atteindre l'ODD 7 visant à réduire le nombre de bidonvilles dans les villes. Il fallait s'opposer à la prédominance des politiques économiques néolibérales. Les débats ont également porté sur les difficultés liées au rétrécissement de l'espace dont dispose la société civile.

14. En conclusion, les participants ont répondu à des questions précises qui avaient été posées et à des observations. M^{me} Arts, répondant à la question de savoir si le droit au développement relevait du droit international coutumier, a estimé qu'en effet, certains de ses éléments appartenaient au domaine du droit coutumier. Pour elle, la valeur ajoutée du droit au développement était la volonté de privilégier des mesures de politique générale approfondies et cohérentes, sur les plans national et international. M. Tujan a rappelé le rôle de catalyseur que jouait la société civile pour intégrer le cadre des droits de l'homme dans les efforts visant à accroître l'efficacité du développement et à garantir la transparence. M. Naidoo, s'exprimant au sujet des négociations sur le climat, a souligné la nécessité de se doter d'un instrument équitable, ambitieux et juridiquement contraignant. S'agissant de la justice en matière de climat, elle ne devait pas être perçue comme une source de dissension, mais plutôt comme une occasion de porter un regard franc sur la situation et de se demander sur qui pesaient les responsabilités historiques en vue de préparer l'avenir, en renonçant à se concentrer sur les affaires intérieures d'un pays pour se tourner vers des réponses de portée mondiale, au-delà des injustices de l'histoire.

2. La Déclaration sur le droit au développement vingt-cinq ans après

15. M. Craig Mokhiber, responsable du Service du développement et des questions économiques et sociales du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, a souligné que le droit au développement était un droit fondamental qui allait de pair avec tous les autres droits de l'homme, auxquels il était intimement lié. La logique de la Déclaration sur le droit au développement était inattaquable. Les prescriptions du droit au développement mettaient la personne humaine au cœur du développement et supposaient la participation active, libre et significative, la non-discrimination, le partage équitable des bienfaits découlant du processus de développement, la souveraineté sur les ressources nationales et la promotion de tous les autres droits de l'homme. La réalisation du droit au développement passait par une conception du développement fondée sur les droits de l'homme. Il ne s'agissait pas de se montrer charitable, mais de respecter l'obligation de rendre des comptes qui incombait aux détenteurs de droits et de devoirs, à savoir en premier lieu, les États. La communauté internationale assumait également la responsabilité de la coopération et de la solidarité internationales. En outre, la Déclaration définissait expressément les obstacles qui entravaient fréquemment le développement, comme les violations des droits de l'homme à grande échelle, l'apartheid, l'occupation étrangère et les menaces de guerre. M. Craig Mokhiber a ajouté que les principaux éléments de la Déclaration étaient déjà consacrés dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et renfermaient des notions qui avaient depuis longtemps été codifiées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte des Nations Unies et les instruments relatifs aux droits de l'homme. La crise financière mondiale avait montré qu'il fallait réformer les mécanismes financiers et économiques internationaux. Il serait certainement possible d'obtenir des ressources pour éliminer la pauvreté, au vu des millions qui avaient été déboursés pour renflouer les banques.

16. M. Kishore Singh, Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, a mis en lumière les liens conceptuels qui existaient entre le droit à l'éducation et le droit au développement. Ces deux droits incarnaient le principe fondamental de l'égalité des chances et l'idée selon laquelle toute personne a des droits et des moyens de prendre en main son destin. Le rôle émancipateur du droit à l'éducation avait contribué à donner corps au droit au développement. L'éducation, qui devait être à la fois flexible et ouverte à tous, pouvait être un moteur de la réalisation du développement. M. Singh a aussi relevé l'importance de l'éducation en tant qu'outil de réduction de la pauvreté. Il fallait se concentrer sur la qualité de l'éducation, afin de permettre à chacun de contribuer au développement. L'éducation était décisive si l'on voulait accélérer les progrès vers la réalisation de tous les OMD. Ainsi, elle devrait être considérée comme un aspect prioritaire de l'action des Nations Unies à l'appui du développement. Après avoir fourni quelques exemples pratiques illustrant comment le droit à l'éducation servait le droit au développement, M. Singh a également évoqué plusieurs difficultés à résoudre si l'on voulait faire progresser le droit à l'éducation dans une perspective de développement.

17. M^{me} Yoonie Kim, fonctionnaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, chargée d'appuyer le titulaire du mandat, a donné lecture d'une déclaration de la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, M^{me} Magdalena Sepulveda. Elle y soulignait que la Déclaration sur le droit au développement avait posé les bases d'un processus de développement participatif. Un des plus grands défis à surmonter était celui de résorber les inégalités, qui se creusaient dangereusement, à la fois entre les pays et à l'intérieur même des pays. Les systèmes de protection sociale mettaient la personne au cœur du processus de développement, avaient des effets positifs et favorisaient la jouissance des droits. Pour la Rapporteuse spéciale, le fait de bénéficier d'un régime de sécurité sociale était en soi un droit fondamental essentiel, qui jouait un rôle clef dans l'efficacité des politiques de développement. La pleine réalisation du droit au développement dépendait du degré d'autonomisation des femmes et les décideurs devaient

se préoccuper plus de l'égalité entre hommes et femmes. L'assistance et la coopération internationales étaient les clefs de voûte du droit au développement. L'oratrice a invité les États à envisager de créer une taxe sur les transactions financières, afin de compenser les pertes occasionnées par la crise économique. La gouvernance des institutions financières devait être plus inclusive, plus représentative et plus ouverte.

18. M^{me} Virginia Dandan, experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, a souligné que la solidarité internationale devait être une composante indispensable des efforts visant à donner effet au droit au développement, qui pourrait aider à réduire l'écart entre les pays développés et les pays en développement en traduisant les belles paroles et les déclarations en initiatives concrètes. La solidarité internationale en tant que droit de l'homme permettait aux divers peuples d'être interconnectés et de former un tout harmonieux. M^{me} Dandan a souligné combien il importait d'écouter la voix du peuple. Il fallait aller au-delà des attentes et chercher à savoir comment les gens eux-mêmes définissaient le développement et le bien-être. Pour atteindre les OMD et réaliser le droit au développement, il fallait adopter une démarche plus éclairée fondée sur le sentiment d'appartenance à une communauté et sur la solidarité internationale. On pouvait apprendre beaucoup des gens ordinaires, qui vivaient au sein de leur communauté, s'efforçaient de résoudre leurs problèmes et trouvaient finalement des solutions, en faisant jouer la solidarité et en exerçant leur droit au développement.

19. Au cours du débat qui a suivi, des interventions ont été faites par des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de l'Institut Maria de Don Bosco, de Cuba, du Qatar, de l'Association Communitar Mercedes, de Nord-Sud XXI, de l'Association des citoyens du monde, de Housing and Land Rights Network, de l'Équateur et de l'Égypte. Il a été dit que le droit au développement confortait l'idée selon laquelle seul un système équitable et multilatéral, qui soit satisfaisant à la fois pour les pays développés et pour les pays en développement, permettrait d'atteindre les OMD et les autres objectifs de développement. Les droits de l'homme faisaient partie intégrante du développement. Aborder systématiquement le développement sous l'angle des droits de l'homme permettait de mieux analyser les causes structurelles de la pauvreté et de mieux comprendre qui était exclu et pourquoi. Cette approche reposait sur le droit au développement, qui devait être perçu comme un ensemble de politiques, principes et procédures qui conféraient des droits, fruit de trois décennies de pratiques en faveur du développement et symbole du consensus de la communauté internationale. Il a été souligné que la réalisation du droit au développement passait par une éducation de qualité. Certains intervenants se sont émus du nombre toujours plus élevé de personnes souffrant de la faim, de la malnutrition et de la pauvreté; de l'insuffisance des transferts de technologie, qui étaient souvent soumis à conditions; de la contraction de l'aide publique au développement; de l'impact des crises mondiales sur les pays en développement et des conséquences des mesures coercitives unilatérales. Il fallait faire naître un mouvement de coopération internationale qui ait comme véritable but de donner effet à tous les droits de l'homme, de promouvoir le développement économique et le désarmement. Les intervenants s'accordaient à penser que des mesures devaient être prises à l'échelon national en vue de réaliser le droit au développement. Il fallait lever les obstacles au développement, et en particulier remédier aux asymétries dans le marché mondial, à l'échec du modèle économique libéral et à l'exploitation irrationnelle des ressources naturelles, et résoudre les conflits et les guerres. Les droits de l'homme devaient être au cœur de la lutte contre la pauvreté extrême. Il était important de reconnaître la solidarité internationale si l'on voulait surveiller efficacement la réalisation de l'ODD 8. Pour que le droit au développement devienne une réalité, il fallait créer un cadre de mise en œuvre contraignant. Plus généralement, les intervenants ont exprimé leur inquiétude face à l'insuffisance des progrès accomplis dans la réalisation du droit au développement, aux déséquilibres de la gouvernance mondiale et aux pressions qu'exerçaient les pays industrialisés sur les pays en

développement pour les inciter à ouvrir ou privatiser leurs marchés. On a constaté avec inquiétude que, malgré vingt-cinq ans d'efforts, bien peu de directives avaient été imposées aux États et qu'il était encore plus difficile qu'avant de faire respecter les droits de l'homme. En outre, la nécessité d'engager des concertations et de comprendre les enjeux du droit au développement a été soulignée. Afin de donner un nouvel élan au droit au développement, il fallait créer les conditions propices à un développement durable et sur mesure, dégager un consensus international et respecter les engagements pris. L'écart existant entre la reconnaissance des droits et leur réalisation était également un motif de préoccupation. Si le rôle important de la société civile a été évoqué, il a aussi été rappelé qu'il incombait avant tout aux États de créer les conditions favorables à la réalisation de ces droits, aussi bien à l'échelon national qu'à l'échelon international.

20. En conclusion, les intervenants se sont concentrés sur des questions précises. S'agissant de la valeur ajoutée du droit au développement, il a été reconnu qu'il était essentiel de placer l'humain au cœur du processus de développement. La solidarité internationale pouvait servir à mettre en place un cadre propice à la concrétisation du droit au développement. Il importait de s'appuyer sur des exemples pratiques illustrant comment l'éducation pouvait contribuer au développement. Dans ce cadre, les participants ont dit combien il était important d'établir des critères normatifs dans le domaine de l'éducation, de dispenser un enseignement secondaire et de base qui soit de bonne qualité, de reconnaître le rôle de l'éducation à l'appui du développement durable et l'importance de la coopération et de l'assistance internationales pour le développement. Pour progresser encore dans la réalisation du droit au développement, il fallait aller à la rencontre des gens ordinaires et mobiliser la société civile. Il fallait aussi intégrer les principes du droit au développement, conjointement avec tous les autres droits, dans l'action des organismes compétents. Des progrès étaient constatés, notamment en ce qui concernait l'engagement de concilier droits de l'homme et développement, les activités entreprises à l'échelon local et la revendication du droit de participer de manière active, libre et significative. S'il incombait avant tout aux États de donner effet à la Déclaration sur le droit au développement, la coopération internationale et la réforme du système économique et financier international étaient des éléments tout aussi importants. Le constat de la mise en œuvre lacunaire du droit au développement valait aussi pour les droits de l'homme dans leur ensemble: en effet, la période n'était pas très favorable à la promotion des droits de l'homme.

B. Les mesures et décisions nécessaires pour faire du droit au développement une réalité pour chacun, aux échelons local, national, régional et international, y compris le rôle et la contribution de la société civile et des organisations non gouvernementales

1. Les stratégies en matière juridique et sociale et le droit au développement

21. M. Wilson Kipsang Kipkazi, représentant de l'organisation Endorois Welfare Council, s'exprimant au sujet de la lutte que menaient les Endorois pour la reconnaissance et le développement, a retracé l'histoire de l'expulsion de la communauté endorois de ses terres et combat juridique, qui a finalement abouti à une décision de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, laquelle a reconnu en 2010, entre autres, une violation du droit au développement par les autorités kényanes. L'orateur a décrit les efforts qu'ont faits les Endorois une fois la décision adoptée, et a rappelé les difficultés auxquelles se heurtait l'Endorois Welfare Council et ses besoins. Les principales difficultés dans la mise en œuvre de la décision étaient les suivantes: a) garantir que la communauté endorois jouisse d'un accès sans restriction au lac Bogoria et aux sites environnants pour

des motifs religieux et culturels, ou pour y faire paître le bétail; b) obtenir le versement d'une indemnisation suffisante pour compenser les pertes occasionnées et l'octroi de redevances en rétribution des activités économiques qui avaient lieu sur le territoire en question, et faire en sorte que les Endorois jouissent de possibilités d'emploi dans la réserve; c) engager un dialogue avec les plaignants en vue de s'entendre sur l'application effective de ces recommandations.

22. M. Paul Kipyegen Chepsoi, représentant de l'organisation Endorois Welfare Council, s'exprimant au sujet de la réalisation de la justice sociale, des droits de l'homme et de l'accès à l'éducation de base, a évoqué les difficultés qu'il y avait à protéger les droits des minorités. Il a tout particulièrement souligné l'importance de reconnaître les groupes minoritaires pour protéger efficacement les droits de leurs membres et a évoqué l'évolution de la législation kényane dans ce domaine. Afin de mieux protéger les droits des minorités, il a recommandé ce qui suit: garantir la reconnaissance juridique des minorités; renforcer les capacités des minorités et du personnel travaillant avec les communautés minoritaires sur les questions relatives aux peuples autochtones; garantir l'accès des minorités à une éducation de base; améliorer les services de santé; accorder une attention particulière aux enfants handicapés; offrir des possibilités d'emploi aux jeunes; veiller à la sécurité de tous dans les zones exposées à des conflits.

23. M^{me} Lucy Claridge, chef du département juridique de l'organisation Minorities Rights Group International, s'exprimant sur la pratique consistant à invoquer la justice pour faire respecter le droit au développement, a donné des précisions sur la décision de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples évoquée ci-dessus, qui avait conclu à une violation du droit au développement. Dans sa décision, la Commission avait clairement arrêté que toute violation des prescriptions qui touchaient à la procédure ou au fond constituait une violation du droit au développement. Elle avait en outre conclu que le droit au développement s'articulait autour de cinq critères qui devaient être remplis: il devait s'agir d'un processus équitable, non discriminatoire, participatif, responsable et transparent, auquel devaient présider les principes d'équité et de choix. La décision en question posait en outre que le droit au développement, en vertu de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, était opposable; elle précisait la responsabilité de l'État-nation; expliquait que le développement ne se résumait pas au développement économique ou au développement national; mettait l'accent sur le processus ainsi que sur son aboutissement, la participation étant une notion centrale; et soulignait l'importance de la notion de choix et de bien-être. M^{me} Claridge a recommandé d'invoquer plus fréquemment le droit au développement. Elle a également souligné les responsabilités des acteurs non étatiques, en particulier celles des entreprises, en ce qui concerne le respect du droit au développement des peuples autochtones.

24. M. Miloon Kothari, Directeur de l'organisation Housing and Land Rights Network, s'exprimant au sujet des questions d'expulsion et du droit au développement, s'est concentré sur le problème des expulsions motivées par les besoins du marché, leurs causes et leurs points communs. Les personnes qui étaient expulsées n'en étaient généralement pas averties à l'avance et les expulsions se déroulaient sans qu'il n'y ait eu consultation ni partage d'informations pertinentes au préalable; il n'y avait aucun processus de prise de décisions participatif, peu de possibilités de relogement et les autorités faisaient un usage excessif de la force. M. Kothari a appelé l'attention sur le peu d'indignation que ces expulsions suscitaient parmi la population et sur le problème des couloirs de transport pour les travaux d'infrastructure énergétique, qui constituaient une violation flagrante du droit au développement. Il a fait remarquer qu'il était alarmant que les gouvernements invoquent le droit au développement et l'OMD 7 comme prétexte pour justifier les expulsions. On ne pouvait invoquer l'«intérêt général» pour justifier les expulsions et il fallait faire cesser la spéculation sur les terres et l'immobilier; plus généralement, les politiques économiques néolibérales qui étaient à l'origine de ces pratiques devaient être contestées.

25. M. Bret Thiele, Codirecteur de l'organisation Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights (Initiative mondiale pour les droits économiques, sociaux et culturels), a souligné que, d'un point de vue stratégique, les procédures judiciaires engagées et les autres formes de mobilisation juridique pouvaient favoriser une approche du développement fondée sur les droits de l'homme, l'action des titulaires de droit créant ainsi une jurisprudence qui tenait compte du point de vue des groupes marginalisés ou vulnérables et contribuait à définir des normes des droits de l'homme et à mettre les parties devant leur responsabilité. M. Thiele a recommandé d'user plus fréquemment des moyens de pression juridiques; d'appuyer la ratification universelle des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, surtout du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; et de trouver les moyens de mieux tirer parti des organes conventionnels. Pour ce qui est de l'après-OMD, au-delà de l'horizon 2015, M. Thiele a indiqué que pour promouvoir vraiment le droit au développement, il fallait expressément intégrer l'approche axée sur les droits de l'homme qui devait être un pilier central, explicitement reconnu comme tel, du paradigme du développement au-delà de l'horizon 2015.

26. Au cours du débat qui a suivi, des interventions ont été prononcées par l'experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, un membre de l'organisation Asian Legal Resource Centre, le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation et des représentants de Social Watch, du Maroc, de l'Institute for Social and Economic Studies, de l'Association des citoyens du monde, du Mouvement international ATD quart monde, de l'Algérie, du Secrétariat de la Décennie africaine des personnes handicapées et de l'Uruguay. L'attention a été attirée sur la possibilité de s'appuyer sur les organes conventionnels et sur la procédure de l'Examen périodique universel, en vue de l'application des décisions adoptées par les mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme, comme cela avait été le cas pour la communauté endoroi. Il a été souligné qu'on ne pouvait dissocier la question du droit au développement de la bonne gouvernance, des campagnes de lutte contre la corruption et de l'obligation de rendre des comptes. On a débattu de la question de savoir s'il était nécessaire de réfléchir à l'élaboration d'un nouveau cadre de développement après 2015 et de l'action à mener pour qu'il soit compatible avec le respect des droits de l'homme, notamment s'agissant du droit au développement. Évoquant le cas des expulsions pratiquées dans le cadre des grands événements sportifs et au nom du développement, ainsi que les investissements directs étrangers qui y sont associés, un orateur a souligné que l'examen de la question allait de pair avec une contestation de la validité des politiques économiques néolibérales. Il a été précisé qu'une éducation de bonne qualité signifiait aussi une éducation en phase avec les besoins des populations, qui permettait de réaliser leur potentiel et leur donnait les moyens de jouir de leur droit au développement. La solidarité internationale n'était pas pertinente uniquement dans le cadre de la coopération Nord-Sud, mais aussi dans celui de la coopération Sud-Sud. Il a été reconnu que les politiques et les lois ne suffisaient pas à donner effet au droit au développement. La réalisation de ce droit passait aussi par l'élaboration de stratégies pratiques, par la mise à disposition d'un personnel compétent et de crédits budgétaires suffisants.

27. En conclusion, les intervenants ont notamment fait valoir que l'approche fondée sur les droits de l'homme conférait un caractère particulier au droit au développement et qu'elle pouvait être perçue comme un cadre propice à sa promotion. L'idée selon laquelle il fallait qu'on analyse les droits de l'homme à la lumière de l'intérêt général a été évoquée. Pour ce qui était de la question de la corruption, de l'impunité et de leurs conséquences sur les droits de l'homme, il a été souligné qu'il serait judicieux de mobiliser les bailleurs de fonds multilatéraux ou bilatéraux lorsqu'ils jouaient un rôle, pour garantir le respect des droits de l'homme et la transparence. Afin d'influencer le cadre d'action de l'après-OMD, il fallait militer, d'une seule voix, pour une approche fondée sur les droits de l'homme. Dans ce

cadre, les intervenants ont souligné que les termes dans lesquels était rédigée la Déclaration du Millénaire étaient fortement axés sur les droits de l'homme, ce qui devait être pris en compte dans les débats sur le nouveau cadre de développement. Certains n'estimaient pas nécessaire de concevoir un nouveau cadre de développement – pensant qu'il suffirait de réaffirmer les engagements pris dans les instruments relatifs aux droits de l'homme. Toutefois, il a également été reconnu qu'il faudrait presque inévitablement élaborer un cadre d'action au-delà de la date d'échéance des OMD en 2015, et qu'il était essentiel de se mobiliser pour que les normes des droits de l'homme y soient expressément incluses. Il fallait repenser entièrement l'utilisation que l'on faisait de l'énergie, les habitudes de consommation et les politiques économiques. Un des principaux problèmes constatés avec les grands projets énergétiques, quand bien même ils utilisaient des sources d'énergie renouvelables, étaient qu'ils ne profitaient souvent pas aux populations vivant dans les zones concernées. De plus, ces projets étaient souvent caractérisés par une forte corruption et un manque de transparence. Pour ce qui était de la question de savoir s'il fallait se doter d'un instrument relatif au droit au développement ayant force obligatoire, les intervenants ont insisté sur la nécessité de se concentrer sur la mise en œuvre, alors que le débat sur la question de savoir s'il fallait établir un cadre normatif contraignant s'est poursuivi. On a estimé que plusieurs éléments relevant du droit au développement figuraient déjà dans les instruments ayant force obligatoire et que certains étaient déjà reconnus comme faisant partie du droit international coutumier.

2. La justice sociale et le droit au développement

28. M. Kudakwakshe Dube, Directeur général du Secrétariat de la Décennie africaine des personnes handicapées, a fait observer que le développement devait améliorer les conditions de vie des personnes handicapées et leur donner les moyens de s'épanouir pleinement. Toutefois dans la pratique, les personnes handicapées n'avaient pas accès aux ressources. Dans les pays en développement, la situation était encore plus grave en raison de difficultés d'ordre socioéconomique. Si l'on envisageait le développement sous l'angle des droits de l'homme, les programmes de développement devaient prendre en considération la question des handicaps; à cet égard, de nombreux organismes appliquaient désormais une approche fondée sur les droits de l'homme. Ce n'était qu'en donnant à tous les moyens nécessaires que l'on pourrait réduire la pauvreté et réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Adopter une approche du développement et du handicap fondée sur les droits de l'homme consistait à lever des barrières et à faire évoluer les comportements. Malheureusement, les processus de programmation ignoraient souvent la question du handicap qui, d'une manière générale, était méconnue et pâtissait d'un manque de volonté politique.

29. M^{me} Fareda Banda, professeur à la School of Oriental and African Studies, s'est déclarée préoccupée par la lenteur des progrès accomplis s'agissant des aspects du développement qui intéressaient plus particulièrement les femmes. Elle a renvoyé aux divers résultats obtenus en matière d'établissement de normes relatives aux femmes et au développement. Les femmes assumaient encore la responsabilité d'élever les enfants et de gérer la vie quotidienne. La mortalité maternelle demeurait préoccupante. Les programmes de développement qui ne prenaient pas en considération les questions relatives à l'égalité des sexes avaient souvent des effets plus néfastes que les autres pour les femmes, notamment s'agissant de l'accès à l'eau et à l'assainissement. L'intervenante a appelé en particulier l'attention sur le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, adopté en 2003, qui illustre de manière quasiment parfaite à quoi devraient ressembler le développement et le développement durable pour les femmes. M^{me} Banda a insisté sur la nécessité de mettre en œuvre l'article 8 de la Déclaration sur le droit au développement. À son avis, au lieu d'établir de nouveaux

cadres normatifs, il était préférable d'examiner les moyens de donner effet aux stratégies et normes existantes.

30. M. Hector Alejandro, représentant du Mouvement international ATD quart monde, prenant la parole au sujet des jeunes qui s'efforçaient de restaurer les droits de l'homme, a insisté sur la nécessité d'écouter la voix des pauvres. Il a fait part de sa propre expérience et a présenté le projet de bibliothèque des rues du Mouvement international ATD quart monde, qui avait permis de mieux connaître la vie des jeunes des collectivités concernées et leurs problèmes sociaux. Grâce à ce projet, des jeunes avaient également pu découvrir les réalités de leur pays. Il était important de tenir compte de la voix des pauvres, en particulier celle des jeunes, dans les textes législatifs et dans les politiques. Les pauvres devaient être reconnus en tant qu'acteurs du changement. Il était également important de reconnaître l'impact du sous-développement et de la pauvreté sur les collectivités. Pour parvenir réellement au développement, il fallait élaborer des stratégies globales et renforcer celles qui existaient déjà. Le changement devait transformer le quotidien de chacun. Un dialogue devait s'établir entre toutes les parties prenantes pour que les conditions de vie de chacun soient prises en considération.

31. Les exposés susmentionnés ont été suivis par un débat ponctué par les interventions des représentants du Qatar, de l'Association des citoyens du monde et du Mexique. Les intervenants ont décrit les efforts déployés dans leur pays pour réaliser le droit au développement en insistant en particulier sur les mesures visant à autonomiser les femmes et à renforcer l'égalité des sexes. L'attention a été appelée sur un cas dans lequel l'action de la collectivité avait abouti à un accroissement des dépenses de santé publique. Un autre exemple d'expérience nationale reposait sur le principe selon lequel la mise en œuvre du développement était un droit de l'homme visant à réaliser le développement humain durable.

32. En guise de conclusion, les intervenants ont notamment insisté sur la nécessité de se doter d'un instrument juridiquement contraignant relatif au droit au développement. Ils ont souligné que, lorsqu'elles retournaient vivre dans leur communauté, les personnes handicapées n'avaient plus accès aux services fournis par les établissements spécialisés, ce qui posait problème. S'agissant de la participation, les personnes handicapées, qui se considéraient comme des acteurs économiques et sociaux, voulaient être productives et jouer leur rôle. En Afrique, de grands progrès avaient été réalisés dans le domaine de la participation des personnes handicapées à la vie politique et de nombreuses personnes handicapées exerçaient de hautes fonctions publiques ou politiques. Tous les pays ont été invités à ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées. S'agissant de la possibilité d'élaborer un protocole africain pour les personnes handicapées, il convenait de ne pas aller à l'encontre des normes internationales. Il était important, lors de la mise en œuvre de ces normes internationales, d'assimiler et de comprendre les dispositions en question, d'en décomposer le contenu, de renforcer les capacités de mise en œuvre, de faciliter le dialogue, d'établir les priorités et de fournir une assistance.

3. Les approches novatrices de la participation et de la responsabilisation en matière de développement

33. M^{me} Iara Pietricovsky Oliviera, membre de l'Institute for Social and Economic Studies, a présenté une expérience menée au Brésil en vue de renforcer la participation de la société à l'élaboration des politiques publiques en expliquant le rôle que jouent les intellectuels, les populations autochtones et les groupes de la société civile dans la promotion de la démocratie et le développement participatif. La dette publique, la justice fiscale et le modèle de développement du Brésil posaient de nouveaux défis eu égard à la réalisation des droits de l'homme. L'Institute for Social and Economic Studies avait participé activement à la transition vers la démocratie et mis au point une approche du

budget public et des droits de l'homme qui faisait de l'analyse du budget public un outil pour examiner des questions essentielles, telles que la participation au développement, la répartition des avantages qui en découlent, les droits et les libertés, et la collecte et la répartition des fonds publics. L'intervenante a expliqué la procédure et la méthodologie utilisées pour l'analyse du budget public et a présenté un nouveau projet dans le cadre duquel les jeunes étaient responsabilisés et sensibilisés aux questions relatives aux droits de l'homme et au budget public, en particulier par le biais d'ateliers et de cours d'éducation artistique.

34. M^{me} Zoe Young, réalisatrice indépendante et consultante en vidéo participative, s'est exprimée sur l'utilisation des messages vidéo et des supports médiatiques participatifs dans le domaine du développement. Elle a fait observer que, en anglais, le mot «development» (développement) était parfois synonyme de «unfolding» (déroulement). Pour avancer et s'étendre, le droit au développement avait à la fois besoin d'espace et d'éléments vitaux tels que l'eau, l'air et l'énergie. L'idée de réaliser des vidéos participatives était née de la recherche des moyens de faire entendre la voix des personnes et des groupes marginalisés. La valeur ajoutée de cette approche tenait au fait que les collectivités elles-mêmes créaient le message, en utilisant les outils de communication et les technologies modernes avec l'aide de formateurs spécialistes des médias. Les barrières de la distance et de la langue pouvaient désormais être surmontées à moindres frais et la communication participative répondait au besoin et au désir qu'avaient les individus d'être représentés selon leurs propres termes. La vidéo participative était un moyen novateur et rentable d'aborder des questions délicates telles que la responsabilisation, l'autonomisation et la durabilité dans la réalisation du droit au développement.

35. M. Jimmy Kereseke, militant local, s'exprimant au sujet de la vidéo participative dans le contexte des Îles Salomon, a présenté un exemple de vidéo participative utilisée pour promouvoir la gestion et le développement durables de l'écosystème et l'adaptation des collectivités aux effets des changements climatiques, parallèlement à la prise de décisions et à la planification participatives. En collaboration avec l'ONG locale Lauru Land Conference of Tribal Community, basée à Choiseul, les collectivités locales unissaient leurs efforts pour gérer leurs ressources marines et forestières, essentiellement afin d'atténuer leur vulnérabilité face aux changements climatiques.

36. M. David Gunn, représentant l'ONG Incidental, et M. Lino Vuth, représentant l'ONG Sa Sa Art Projects, ont abordé la question de la culture et du développement, en s'appuyant sur l'exemple du projet Neak Ta exécuté au Cambodge. Ils ont affirmé que la participation était un élément essentiel aussi bien dans l'art que dans le développement. Au Cambodge, l'art, dont le développement avait été influencé par les donateurs et les organisations internationales, reflétait les centres d'intérêt de ces derniers, qui privilégiaient les formes traditionnelles de la culture et négligeaient ses formes modernes. M. Gunn a décrit le projet Neak Ta, projet contemporain axé sur la culture et le développement. Les projets culturels pouvaient offrir un espace dans lequel trouver son identité et laisser libre court à ses émotions. M. Gunn a insisté sur l'importance qu'il y avait à s'interroger sur ce qui est conforme à la vérité et a proposé de promouvoir la connaissance d'autres façons d'être par le biais de projets culturels. M. Vuth a formulé des observations sur la manière dont les investisseurs tentaient de moderniser et de privatiser *The Phnom Penh Post* et a affirmé que le fait de lier le développement fondé sur les droits à la liberté artistique en adoptant une démarche expérimentale et participative permettait d'explorer la notion d'identité et de créer un espace dans lequel les artistes pouvaient étudier la culture cambodgienne. M. Gunn a suggéré de mener une véritable réflexion sur l'interface entre la culture et le développement et sur la manière dont la culture pouvait donner un regard critique sur le développement, y contribuer et interagir avec lui en résistant aux identités imposées. Selon lui, les projets culturels avaient beaucoup à offrir pour ce qui était de

faciliter la compréhension et d'examiner l'impact culturel et émotionnel du développement. Ils donnaient naissance à de nouvelles formes d'interactions.

37. Les exposés susmentionnés ont été suivis d'interventions des représentants de l'ONG Housing and Land Rights Network, de l'Association des citoyens du monde et du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation. Il a été souligné que les travaux relatifs aux budgets étaient chose courante. La question s'est posée de savoir si les analyses portant sur les budgets pouvaient effectivement faire changer le système néolibéral et les orientations politiques et corriger les inégalités. S'agissant des vidéos participatives, il était difficile de rendre fidèlement compte des violations des droits de l'homme pour des raisons pratiques, tout comme il était délicat de diffuser des vidéos participatives sur les chaînes grand public. Les crédits budgétaires alloués à l'éducation devaient être à la hauteur de l'importance que le droit à l'éducation revêtait pour le développement.

38. En guise de conclusion, les intervenants ont répondu aux questions spécifiques qui leur avaient été posées. En réponse à une question sur l'utilisation de certaines formes d'art, il a été indiqué que les projets artistiques de type communautaire donnaient aux populations concernées un espace dans lequel décider de la forme d'activité à privilégier. Il a été avancé que la vidéo participative permettait aux personnes de préciser ce que le développement signifiait pour elles. Alors que les collectivités locales n'avaient parfois même pas conscience du droit au développement, les jeunes du monde entier utilisaient déjà les technologies de la communication pour exprimer leurs préoccupations. La technologie était de plus en plus mise à profit pour appeler l'attention sur les violations des droits de l'homme, le risque étant cependant que seuls certains points de vue soient représentés. Les organismes compétents avaient donc un rôle à jouer en facilitant la sensibilisation aux droits et à l'équité. S'agissant de l'impact de l'analyse budgétaire sur les orientations macroéconomiques, il a été souligné qu'on ne pourrait changer le modèle existant qu'en changeant d'état d'esprit. Il était important de mobiliser la population, en particulier les jeunes, pour promouvoir une culture de changement politique qui repose sur les droits de l'homme.

C. L'assistance et la coopération internationales et la promotion d'un environnement propice à la réalisation du droit au développement

1. Le cadre institutionnel international: un environnement propice à la réalisation du droit au développement

39. M^{me} Zeljka Kozul Wright, représentant la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), a présenté les grandes lignes du rapport intitulé *Les pays les moins avancés rapport 2010: Vers une nouvelle architecture internationale du développement pour les PMA*⁴. Elle a souligné que, dans le cas des pays les moins avancés, la mondialisation avait accentué l'instabilité économique et les inégalités. Même dans les pays à forte croissance économique, les progrès vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement avaient ralenti. Les PMA, qui dépendaient de l'exportation de produits de base et de matières premières industrielles et d'activités manufacturières à forte intensité de main-d'œuvre, devaient faire face à la malnutrition et à l'insécurité alimentaire. Les faiblesses structurelles étaient aggravées par les faiblesses de l'architecture globale. Les PMA étaient vulnérables aux chocs extérieurs et n'avaient guère la possibilité d'accroître leur productivité. Compte tenu de ces éléments, la nouvelle architecture internationale du développement préconisait un modèle de gouvernance sans exclusive dans les domaines de la finance, du commerce, des produits de base, de la

⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.10.II.D.5.

technologie, des changements climatiques et de la coopération Sud-Sud. Il s'agissait d'un dispositif de développement complet reposant sur cinq piliers, à savoir: l'architecture financière internationale, y compris le régime d'aide et d'allégement de la dette, ainsi que les régimes concernant les flux de capitaux; le régime commercial multilatéral; la politique internationale des produits de base; l'architecture internationale de la connaissance, y compris le transfert et l'acquisition de la technologie; le régime pour l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets. La nouvelle architecture visait à favoriser la mobilisation des ressources nationales et mettait l'accent sur la prise en main, l'autonomisation et l'aménagement d'une marge d'action.

40. M. Paul Quintos, membre de la fondation IBON Foundation, s'exprimant au sujet de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) et des défis liés au développement, a déclaré que la Déclaration sur le droit au développement constituait un outil de promotion d'un ordre international plus équitable et plus démocratique. Il a évoqué la possibilité de mettre au point une campagne de promotion du développement, vaste et multiforme, qui s'appuierait sur la notion de droit au développement et établirait des liens avec un large éventail de questions, dont l'élimination de la pauvreté, la souveraineté alimentaire, la justice écologique et climatique, et la souveraineté nationale. Cette campagne, qui pourrait être lancée aux niveaux national et international, aurait pour objectif de veiller à ce que les gouvernements nationaux, les organes régionaux, les organisations internationales et les acteurs transnationaux rendent compte de leurs actes. Les possibilités offertes par la Déclaration sur le droit au développement, ainsi que par la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement n'avaient pas encore été exploitées, comme en témoignaient la fragilisation durable de l'environnement et la marche arrière effectuée au sujet du principe de la responsabilité commune mais différenciée. Pour promouvoir le droit au développement et les principes de Rio, M. Quintos a recommandé de saisir l'occasion de la Conférence Rio+20 pour préconiser une approche du développement durable fondée sur les droits de l'homme. Il faudrait démontrer l'intérêt que présentait le droit au développement pour des questions telles que l'énergie, la sécurité alimentaire et les ressources en eau afin de mettre en lumière l'utilité du droit au développement pour la mobilisation sociale et pour l'action de la société civile. M. Quintos a invité les organismes des Nations Unies à s'engager plus activement dans la promotion des politiques connexes. Il fallait réexaminer les valeurs et les modes de vie, la notion de bonne vie, les relations sociales et le rapport à la nature.

41. M. Shabalala Dalindyabo, de l'Université de Maastricht, prenant la parole au sujet des changements climatiques, des droits de l'homme et de la propriété intellectuelle, a souligné que le droit au développement était un élément essentiel du régime juridique relatif aux changements climatiques. Il constituait la base de la demande de transfert de technologie des pays en développement, dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto. Dans la pratique, malheureusement, ce transfert de technologie ne se produisait pas, essentiellement à cause des régimes de propriété intellectuelle et d'un manque de volonté de la part des pays développés de s'acquitter de leurs obligations. M. Dalindyabo a appelé l'attention sur l'antagonisme entre les normes du régime du commerce et des droits de l'homme et le pouvoir grandissant de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui venait s'ajouter aux restrictions liées à l'application de la loi du mécanisme de règlement des différends de l'OMC. La stratégie adoptée par la Commission du droit international face à la fragmentation du droit international, à savoir la stratégie de l'«intégration systématique» pouvait faciliter le règlement de certains conflits liés à la diversification et à l'expansion du droit international. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pouvait fournir une orientation générale et des directives sur la manière d'atteindre un tel objectif dans la pratique en prenant en considération d'autres régimes par le biais d'études

d'impact. L'autre question était de savoir si l'organisme concerné était compétent et s'il était habilité à examiner les normes d'un autre régime.

42. M. Fried Didden, membre de la fondation Kosovo Health Foundation, a présenté l'action menée par cette organisation à but non lucratif dans le domaine de la santé mentale et de la procréation. Il a également décrit l'environnement dans lequel travaillait l'organisation, les contraintes juridiques et d'ordre pratique liées au régime de santé du Kosovo⁵, les contraintes financières et le manque de transparence et d'ouverture en ce qui concernait la répartition des ressources nationales et l'allocation des ressources provenant des donateurs internationaux.

43. Au cours du débat qui a suivi, des représentants de la République bolivarienne du Venezuela, de Housing and Land Rights Network, de l'Association des citoyens du monde, de l'Égypte, de Nord-Sud XXI, du Global Network for the Right to Development et de l'Institute for Social and Economic Studies ont pris la parole. Il a été dit qu'il fallait renforcer la coopération internationale sans poser de conditions ni créer d'obligations pour les pays en développement. Un intervenant a regretté que la CNUCED n'ait pas adopté une approche fondée sur les droits de l'homme, qui lui aurait permis d'améliorer les analyses présentées dans ses rapports sur les PMA. S'agissant des relations entre l'approche fondée sur les droits de l'homme et le droit au développement, il a été souligné que ce dernier se distinguait par la place qu'il accordait à la dimension internationale. Il fallait approfondir les débats sur la manière dont le droit au développement pouvait étayer le dialogue sur les nouveaux courants de pensée centrés sur les changements structurels et les causes des problèmes, par opposition à la démarche consistant à traiter les symptômes des inégalités à l'échelle globale. Il fallait également adopter des formes positives de coopération et, au-delà de l'aide, veiller à la cohérence des systèmes.

44. Dans leurs observations finales et dans leurs réponses aux questions qui leur avaient été posées, les intervenants ont notamment réaffirmé l'importance de l'intégration systémique des différents ensembles de normes dans le domaine du commerce. Il a été fait référence au Plan d'action de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle pour le développement, exemple de la transformation d'un organisme purement technique en un organisme tourné vers l'intégration systémique, mais il a également été fait état des limitations concrètes qui entravent l'exécution de ce plan. Les discussions de Rio+20 ont été jugées trop rétrogrades, certains estimant qu'elles remettaient en question des principes déjà convenus, tels que celui des responsabilités partagées mais différenciées. S'agissant de la différence entre l'approche fondée sur les droits de l'homme et le droit au développement, il a été répondu que la première s'intéressait aux besoins des particuliers plutôt qu'à la responsabilité de l'État. La nécessité de renforcer la cohérence des politiques fondées sur les droits de l'homme pour parvenir au développement durable, dans ses dimensions sociale, environnementale et économique, a été mise en avant. Pour intégrer systématiquement une approche fondée sur les droits de l'homme dans les travaux de la CNUCED, il fallait que les États Membres accordent un tel mandat. Le cadre des droits de l'homme n'était pas encore achevé ni opérationnel, il restait beaucoup à faire pour qu'il devienne un outil d'analyse économique opérationnel.

2. Le financement du développement

45. M. Roberto Bissio, de l'organisation Social Watch, s'exprimant sur l'avenir du régime multilatéral d'aide et sur l'allègement de la dette, a examiné – en se fondant sur les

⁵ Toute référence au Kosovo, que ce soit à son territoire, à ses institutions ou à sa population, doit être envisagée dans le contexte de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

données disponibles – les différences de développement, en faisant la distinction entre croissance économique et développement social. Il a fait référence aux données récemment publiées qui écartaient les arguments selon lesquels il ne pouvait pas y avoir de croissance sans inégalité et que la croissance finissait tôt au tard par aboutir à la redistribution des ressources. Il a signalé un certain nombre d'obstacles à la réalisation du droit au développement et des droits économiques, sociaux et culturels, et appelé l'attention sur l'absence de mécanismes de mise en œuvre.

46. M^{me} Andrea Shemberg, consultante juridique, prenant la parole au sujet des principes pour des contrats responsables et de l'intégration de la gestion des risques pour les droits de l'homme dans les négociations contractuelles entre États et investisseurs, a suggéré de considérer les droits de l'homme comme un élément positif qui protège l'espace politique. Elle a renvoyé les participants aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et à leur cadre de référence «protéger, respecter et réparer», ainsi qu'aux Principes pour des contrats responsables, qui visaient à fournir un cadre pour intégrer les droits de l'homme dans les contrats d'investissement. Selon elle, des progrès avaient été accomplis dans ce domaine, mais il fallait renforcer les capacités. De plus, même lorsqu'un contrat respectait les principes en question, rien ne garantissait que les projets d'investissement donneraient des résultats positifs.

47. M. Aldo Caliari, représentant du Center of Concern, s'exprimant au sujet de la réglementation financière et de l'importance accordée aux droits de l'homme, a déclaré que les récentes crises avaient remis en question les présomptions relatives à la réglementation publique et à l'intervention de l'État dans les politiques financières, domaine traditionnellement réservé aux débats d'experts élitistes. En réalité, ce débat concernait l'ensemble de la société qui avait donc son mot à dire; il ne faisait aucun doute que la communauté des défenseurs des droits de l'homme avait également sa place dans ce débat. Il a invité les défenseurs des droits de l'homme à participer plus activement aux débats sur la réglementation financière et à coopérer avec les parties prenantes et les organes compétents. De plus, M. Caliari a examiné l'argument selon lequel certaines institutions étaient trop importantes pour faire faillite «too big to fail» et la question de la réglementation des marchés dérivés sous l'angle des droits de l'homme.

48. M^{me} Gabrielle Marceau, représentant l'Organisation mondiale du commerce (OMC), s'exprimant au sujet des liens entre commerce, développement effectif et droits de l'homme, a fait observer que le débat sur les droits de l'homme et les règles du commerce international remontait au moins à 1999. Selon elle, les règles du commerce international, le droit au développement et les droits de l'homme étaient, dans l'ensemble, régis par les mêmes valeurs et les mêmes principes. Le commerce était indispensable pour créer les revenus nécessaires pour générer la croissance économique. Toutefois, la croissance économique seule n'apportait pas systématiquement la justice économique. M^{me} Marceau a fait référence aux négociations du Cycle de Doha et aux règles visant spécifiquement les pays les moins avancés, aux termes desquelles les PMA étaient uniquement tenus de prendre des engagements en rapport avec leurs capacités économiques et administratives. L'OMC n'était pas habilitée à s'assurer du partage équitable des bénéfices tirés du commerce. Il existait des obligations en matière de transparence et les gouvernements devaient rendre compte de la manière dont ils dépensaient les recettes tirées du commerce. M^{me} Marceau a concédé qu'il existait des lacunes et a fait savoir que le Directeur général de l'OMC avait créé une section chargée de s'occuper des droits de l'homme et du commerce. Elle a appelé l'attention sur la nécessité d'entretenir une étroite collaboration avec la communauté des défenseurs des droits de l'homme pour que la croissance des échanges commerciaux aille dans le sens de la justice sociale et de la réalisation du droit au développement. Selon elle, aucun obstacle juridique ne s'opposait à la prise en considération du droit relatif aux droits de l'homme, en fait cela était déjà le cas, notamment dans le contexte du droit relatif à la propriété intellectuelle et de l'agriculture.

49. M^{me} Jane Nalunga, représentante du Southern and Eastern African Trade Information and Negotiations Institute, s'exprimant sur le thème de la compréhension des incidences des accords commerciaux multilatéraux et bilatéraux sur le droit au développement et sur la protection sociale en Ouganda, a affirmé que les accords commerciaux avaient un impact sur tous les aspects de la vie. Sous le régime de l'OMC, les États membres étaient tenus de respecter tous les accords dans le cadre d'un engagement unique. Le processus décisionnel était non démocratique et injuste, largement déterminé par les pays développés. Toutes les lois nationales devaient satisfaire les exigences de l'OMC. La plupart des pays en développement n'avaient pas les moyens de tirer profit des assouplissements ménagés dans le droit de l'OMC, parfois même ils renonçaient à ces assouplissements pour attirer les investisseurs ou sous la pression des donateurs. L'OMC appliquait un régime de représailles et de sanctions, qui n'était pas prévu dans le cadre des droits de l'homme. La paralysie du Cycle de négociations s'expliquait essentiellement par les inégalités structurelles de l'OMC. L'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) protégeait essentiellement les intérêts des sociétés commerciales. La protection de la propriété intellectuelle posait problème dans les domaines de la sécurité alimentaire, de l'accès aux médicaments et à l'éducation, et du transfert de technologie. Il fallait garantir la protection des droits de l'homme dans tous les accords commerciaux multilatéraux et bilatéraux et réformer l'OMC et les mécanismes de négociations commerciales.

50. M. Tenu Avafia, représentant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), a examiné dans quelle mesure la propriété intellectuelle facilitait ou entravait l'accès aux produits pharmaceutiques, en particulier pour le traitement du VIH/sida. Avant l'existence de l'Accord sur les ADPIC, les pays avaient une plus grande marge de manœuvre pour élaborer les règlements nationaux régissant la propriété intellectuelle. L'Accord sur les ADPIC avait réduit cette marge d'action à trois groupes de mesures, à savoir: les mesures préventives, correctives et coercitives. M. Avafia a encouragé les pays à utiliser cette marge d'action et noté qu'il était important de fournir aux pays une assistance et des orientations sur la façon de tirer le meilleur parti de cette marge d'action. Il a fait part de ses préoccupations au sujet des dispositions ADPIC-plus contenues dans des accords de libre-échange ou d'autres accords commerciaux bilatéraux et qui pourraient remettre en question l'utilisation de cette marge de manœuvre par les pays en développement.

51. Des représentants de Housing and Land Rights Network, de l'Égypte, du Qatar, de l'Association des citoyens du monde, de Cuba, de la Fédération de Russie, de l'Égypte (au nom du Mouvement des pays non alignés) et de Nord-Sud XXI ont pris la parole. Certains se sont inquiétés de l'existence de structures juridiques parallèles et se sont demandé quelle était la meilleure manière de les démanteler. Il fallait créer un environnement propice en s'appuyant sur la solidarité et la coopération internationales, en menant une réforme structurelle et systémique, et en renforçant la participation et les principes de responsabilité et de respect des droits de l'homme. L'objectif devait être d'appréhender les droits de l'homme sous l'angle du développement. Divers intervenants ont décrit l'action menée sur le plan national en matière d'aide et de financement du développement. L'attention a été appelée sur les principes de transparence, de participation et de responsabilité eu égard à l'élaboration des politiques et sur le rôle de la société civile. Certains ont regretté que le terme «non-discrimination» n'ait pas le même sens dans le régime du commerce et dans celui des droits de l'homme. L'accent a été mis sur la nécessité d'un surcroît de cohérence ainsi que d'une meilleure compréhension et d'une plus grande acceptation des droits de l'homme à l'OMC. Certains se sont interrogés sur la manière dont le droit au développement pouvait contribuer à redynamiser la fin du Cycle de Doha, compte tenu du rôle que jouent les institutions commerciales et financières dans le cadre plus général de l'intégration du droit au développement dans la responsabilité collective des États.

52. Dans leurs conclusions et leurs réponses aux questions qui leur avaient été posées, les intervenants ont notamment souligné que les obligations en matière de droits de l'homme devaient servir de levier pour réduire les déséquilibres dans les dispositifs régissant le commerce, la finance et l'économie. Elles pouvaient donner aux États les moyens de récupérer la marge d'action dont ils avaient besoin. Il fallait poursuivre les efforts dans le domaine de l'arbitrage en cas de litige lié aux accords d'investissement. Les arbitres devaient avoir le savoir-faire technique nécessaire pour utiliser le cadre des droits de l'homme dans le contexte des accords d'investissement. Un certain nombre de stratégies pratiques concernant la marge de manœuvre prévue dans l'Accord sur les ADPIC ont été citées en tant qu'exemple à reproduire pour garantir le droit à la santé. Il a été souligné que les dispositions de l'OMC relatives à la non-discrimination prévoyaient une marge de manœuvre, ainsi que des mesures spécifiques pour les PMA. Il a également été souligné que le régime de l'OMC limitait et réglementait l'utilisation des contre-mesures prévues en droit international public.

53. M. Felix Kirchmeier, représentant de la Friedrich-Ebert-Stiftung, a présenté ses conclusions. Le Forum social était censé être un espace pour la société civile, mais les organisations de la société civile n'avaient malheureusement pas le pouvoir de présenter des résolutions sur les résultats des travaux des sessions du Forum social. M. Kirchmeier a encouragé le Conseil des droits de l'homme à examiner les recommandations quant au fond et à y donner suite. S'agissant du Forum social de 2011, si la Déclaration sur le droit au développement était considérée comme un outil efficace susceptible de permettre un rééquilibrage des pouvoirs dans les relations internationales, elle n'avait eu jusqu'alors qu'un impact limité. Le droit au développement, qui avait effectivement une grande portée, signifiait beaucoup de choses pour beaucoup de personnes mais, pour les titulaires de droits, il devait avant tout permettre de changer – ou de préserver – leur situation de manière concrète et à un niveau très local.

54. Dans ses observations finales, le Président-Rapporteur a fait la synthèse des principales constatations et conclusions issues du Forum social, qui sont résumées ci-après.

IV. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

55. **Les débats ont permis d'établir que le droit au développement fournissait un cadre intégré, global et cohérent, dans lequel les dimensions nationales et internationales du développement étaient envisagées sous l'angle des droits de l'homme. L'aspect multidimensionnel du droit au développement a été mis en avant: au-delà de la croissance économique, il s'agissait de garantir le bien-être des populations, l'intégration sociale et la justice sociale. Des cadres normatifs étaient déjà en place pour nombre des aspects du droit au développement: il fallait donc utiliser les dispositions et mécanismes relatifs aux droits de l'homme existants et invoquer plus systématiquement le droit au développement en faisant un usage stratégique des actions en justice et en menant des campagnes de sensibilisation fondées sur le droit. Les titulaires de droits auraient ainsi les moyens d'établir une jurisprudence tenant compte du point de vue des groupes marginalisés et vulnérables, ce qui faciliterait la définition de normes relatives aux droits de l'homme et l'application du principe de responsabilité.**

56. **Il fallait accorder une attention particulière au rôle crucial que jouait une participation libre, active et significative au processus de développement, y compris s'agissant des femmes, des personnes handicapées, des populations autochtones, des**

minorités, des enfants et des jeunes, en s'appuyant sur les instruments normatifs existants et disponibles. Le principe du consentement libre, préalable et éclairé des collectivités touchées devrait être respecté à tous les stades de la prise de décisions relatives au développement. En matière de participation, il fallait adopter des approches et des outils nouveaux et novateurs, tels que le suivi des budgets publics, la vidéo participative et d'autres moyens permettant aux particuliers de reprendre le contrôle aussi bien quant à la forme que quant au fond, ainsi que des processus culturels fondés sur l'expérimentation et l'improvisation.

57. La société civile devait ouvrir la voie à la réalisation du droit au développement. À cet égard, il était indispensable de faire une plus grande place à la société civile et de créer des conditions propices à son engagement actif. Les organisations de la société civile avaient un rôle légitime à jouer aux niveaux micro-, méso- et macroéconomique et ne devaient pas être considérées uniquement sous l'angle de la prestation de services.

58. La coopération internationale, la solidarité internationale, le rôle de la culture et le droit à l'éducation étaient autant d'éléments essentiels à la réalisation du droit au développement et à la création d'un environnement propice. Il fallait lever les obstacles au développement, notamment en s'attaquant aux déséquilibres du marché mondial et à la défaillance du modèle économique dominant, en abordant la réglementation financière sous l'angle des droits de l'homme, en rationalisant l'exploitation des ressources naturelles et en réglant les conflits et les guerres. Il fallait pouvoir compter sur une véritable volonté politique, aux niveaux national et international et sur une stratégie cohérente et fondée sur les droits de l'homme.

59. Il convenait d'adopter un nouveau pacte pour la coopération aux fins du développement qui mette l'accent sur: une architecture de l'aide plus ouverte, l'efficacité des institutions publiques, le financement de l'action climatique, l'aide pour le commerce et le secteur privé. Les droits de l'homme devaient être au cœur de toute nouvelle architecture de la coopération pour le développement, et il fallait promouvoir la mise en place d'un cadre du droit au développement, la cohérence des politiques, le respect du principe de responsabilité et la participation de la société civile.

60. Le préambule de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce reconnaît que le «développement durable» est un des objectifs de l'Organisation et qu'il est en outre nécessaire de faire des efforts positifs pour que les pays en développement s'assurent une part de la croissance du commerce international qui corresponde aux nécessités de leur développement économique. Toutefois, certains participants ont fait observer que les accords commerciaux multilatéraux et bilatéraux et le régime des échanges qui en découle avaient des conséquences de portée considérable et souvent négatives pour la réalisation du droit au développement dans les pays à faible revenu. Les aspects multidimensionnels du droit au développement et tous les droits de l'homme devaient être intégrés dans les programmes des organes des Nations Unies, tels que la CNUCED, et d'autres organisations internationales comme l'OMC et l'OMPI, et être pris en considération lors de l'examen des grandes questions qui préoccupent la communauté internationale, y compris les changements climatiques et la justice, les PMA, le commerce et les investissements, l'éducation et la culture.

B. Recommandations

61. Le Conseil des droits de l'homme devrait, en parallèle avec les mécanismes intergouvernementaux, promouvoir le droit au développement et l'élargissement du

groupe de parties prenantes en encourageant la participation la plus large possible de la société civile et de toutes les autres parties intéressées à la promotion du droit au développement.

62. Il faudrait renforcer l'application du droit au développement par un éventail de mesures nationales, régionales et internationales visant à promouvoir la justice sociale et environnementale, et les principes de responsabilité et de justiciabilité. Il faudrait également recenser les mesures à prendre pour que les acteurs nationaux et internationaux soient tenus responsables de leurs actes et pour se doter de nouveaux instruments ou mieux utiliser ceux qui existent déjà en vue de renforcer la justiciabilité du droit au développement.

63. Il faudrait s'attacher à utiliser le droit au développement comme cadre normatif pour assurer la cohérence des politiques et l'intégration systématique de ce droit dans le droit international, en mettant en place divers mécanismes et instruments de réglementation tout en garantissant la participation des membres de la société civile en tant qu'acteurs du développement par le biais de mécanismes multipartites.

64. Les gouvernements devraient établir et promouvoir des modalités sûres, ouvertes et novatrices pour assurer une participation libre, active et significative au développement et favoriser l'autonomisation en matière de prise de décisions relatives au développement. Les participants ont reconnu que le suivi des budgets publics était un outil important pour promouvoir le droit au développement. Ce suivi devrait porter sur des questions essentielles, telles que la participation au développement, la répartition des bénéfices qui en sont tirés, le respect des droits et libertés, et la collecte et la répartition des fonds publics.

65. Les débats sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et toute stratégie de développement après 2015 devraient explicitement intégrer les aspects multidimensionnels du droit au développement et tous les droits de l'homme. Il faudrait s'attacher à placer le respect des obligations existantes en matière de droits de l'homme au cœur des plans de développement.

66. Il faudrait examiner la proposition tendant à lever une taxe sur les transactions financières en veillant à ce que les ressources générées soient consacrées à la réduction de la pauvreté et au développement.

67. Le Sommet «Planète Terre» de 2012 devrait être l'occasion de porter les efforts sur les piliers, qui se renforcent mutuellement, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de la Déclaration sur le droit au développement, et de promouvoir le droit au développement lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20).

68. Le Conseil des droits de l'homme devrait montrer la voie en intégrant les aspects multidimensionnels du droit au développement et tous les droits de l'homme dans le mandat et les programmes de tous les organes des Nations Unies et des autres organisations intergouvernementales, et en utilisant le droit au développement et tous les droits de l'homme comme autant d'outils analytiques lors de l'élaboration des politiques.

Annexes

Annexe I

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Mise en œuvre de la résolution 16/26 du Conseil des droits de l'homme, intitulée «Forum social»:
 - a) Promotion et réalisation effective du droit au développement dans le contexte de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement;
 - b) Mesures et décisions nécessaires pour faire du droit au développement une réalité pour chacun, aux échelons local, national, régional et international, y compris le rôle et la contribution de la société civile et des organisations non gouvernementales;
 - c) Assistance et coopération internationales, ainsi que promotion d'un environnement propice à la réalisation du droit au développement.
3. Clôture de la session.

Annexe II

[English only]

List of participants

States Members of the Human Rights Council

Bangladesh, Chile, China, Costa Rica, Cuba, Ecuador, Guatemala, Hungary, India, Indonesia, Italy, Maldives, Mauritania, Mexico, Philippines, Poland, Qatar, Russian Federation, Senegal, Uganda, United States of America, Uruguay.

States Members of the United Nations represented by observers

Algeria, Bolivia (Plurinational State of), Egypt, Ethiopia, France, Germany, Japan, Kenya, Maldives, Mauritania, Morocco, Namibia, Nepal, Pakistan, Poland, Qatar, Romania, Rwanda, Serbia, Somalia, Sri Lanka, Syria, Turkey, Venezuela (Bolivarian Republic of), Viet Nam, Yemen.

Non-Member States represented by observers

Holy See.

Intergovernmental organizations

Organization of Islamic Cooperation.

United Nations

United Nations Conference on Trade and Development, United Nations Development Programme, United Nations Research Institute for Social Development.

Specialized agencies and related organizations

World Trade Organization.

Non-governmental organizations

African Committee of Experts on the Rights and Welfare of the Child of the African Union, African Decade of Persons with Disabilities, Aelios Life Association, Association Point-Coeur, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, BetterAid, Canadian HIV/AIDS Legal Network, Center of Concern, Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd, Endorois Welfare Council, Friedrich-Ebert-Stiftung, Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights, Global Network for the Right to Development, Greenpeace International, Housing and Land Rights Network, IBON Foundation, International Council of Women, International Investment Centre(IIC), International Movement ATD Fourth World, International Network on the Prevention of Elder Abuse,

International Secretariat of Social Watch, International Sustainable Energy Organisation for Renewable Energy and Energy Efficiency, International Volunteerism Organization for Women, Education and Development, Kosovo Health Foundation, Media21, Minorities Rights Group International, International Organization for the Right to Education and Freedom of Education, Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme, Rethinking Bretton Woods Project, Southern and Eastern African Trade Information and Negotiations Institute, Tchad Agir pour l'environnement, World Circle of the Consensus.

Academic institutions

International Institute of Social Studies, Institute for Social and Economic Studies, The Hague, School of Oriental and African Studies of the University of London, Maastricht University Faculty of Law.

Independent experts

Virginia Dandan, independent expert on human rights and international solidarity, David Gunn, Incidental, Jimmy Kereseke, community activist; Magdalena Sepulveda, Special Rapporteur on extreme poverty and human rights, Andrea Shemberg, legal consultant, Kishore Singh, Special Rapporteur on the right to education, Lyno Vuth, Sa Sa Art Project; Zoe Young, independent filmmaker.
